

L'ajournement

C'est pourquoi je demande à celui qui représente le ministre ici ce soir, si, à propos du programme Canada au travail, le ministère n'envisage pas d'agir par l'intermédiaire des conseils régionaux et municipaux. Nous avons grand besoin d'un changement constitutionnel qui accorde aux municipalités une partie des recettes fiscales ainsi que le pouvoir d'en disposer à peu près librement. Cette part des recettes leur reviendrait de droit, au lieu de leur être versée ou retenue, selon le caprice des paliers supérieurs de gouvernement, en particulier du gouvernement fédéral. Certaines municipalités consciencieuses, qui ont élaboré des projets à long terme, voient souvent leurs programmes bouleversés par la publicité tapageuse qui suscite artificiellement des espoirs, comme ce fut le cas pour la campagne de publicité menée autour du programme Canada au travail, il y a environ un mois.

[Français]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, je n'aurai malheureusement pas le temps de répondre à toutes les questions que l'honorable député a posées ce soir, mais j'aimerais quand même dire, en réponse à la question du député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston), qu'il y aurait peut-être lieu d'exposer brièvement les objectifs du Programme Canada au travail. Ce programme est conçu pour neutraliser le chômage cyclique, saisonnier et régional, de façon permanente, tout au long de l'année. Les projets de création d'emplois doivent être parrainés essentiellement par des organismes reconnus et bien établis, et répondre aux besoins de la population active locale, ne pas pousser les gens sur le marché du travail et ne pas nuire aux activités entreprises à titre privé. Enfin, et c'est la principale condition, les activités du projet ne doivent dépendre en aucune manière de la collectivité.

Je suis sûr que l'honorable député comprendra que pour combattre le chômage il faut que les employés des projets du Programme Canada au travail soient des chômeurs. Il serait très difficile de déterminer dans quelle mesure on pourrait abaisser le taux de chômage en embauchant pour ces projets des personnes travaillant déjà pour les groupes ou organismes promoteurs. La raison en est qu'on ne pourrait affirmer que ces employés étaient sur le point de perdre leur emploi. Ce que

je veux dire par là, monsieur le président, c'est que si nous faisons preuve d'une telle souplesse dans nos pratiques d'embauchage, il y en aurait qui anéantiraient les résultats que nous cherchons à obtenir par le biais du Programme Canada au travail en tirant avantage du système.

En supposant qu'un promoteur congédie des employés afin qu'ils puissent être admissibles à un projet donné de Canada au travail à titre de chômeurs, rien ne permet de croire qu'une fois inscrits au Centre de Main-d'œuvre du Canada, ils seraient nécessairement proposés pour ce projet. Lorsqu'ils présentent des clients en vue d'un emploi, les Centres de main-d'œuvre du Canada tiennent compte de la personnalité de chacun et des besoins. En outre, ils donnent priorité aux clients admissibles qui sont inscrits depuis le plus longtemps.

Monsieur le président, l'honorable député a également soulevé le fait que nous devrions étudier de nouveau l'allocation accordée à la circonscription d'Okanagan-Kootenay, comme ce fut le cas pour celle d'Okanagan Boundary. Je dois préciser ici, monsieur le président, qu'en ce qui concerne la circonscription d'Okanagan Boundary, les agents ont étudié la situation afin de déterminer s'il n'y avait pas eu erreur en l'excluant des circonscriptions dans lesquelles les projets étaient admissibles à une contribution à l'égard des frais extraordinaires de matériel. On a depuis confirmé qu'Okanagan Boundary ne répondait pas aux critères d'admissibilité. Aucune affectation de fonds n'a toutefois été révisée, et cela ne sera pas fait non plus dans le cas d'aucune autre circonscription, car je suis convaincu que les fonds ont été répartis le plus équitablement possible, plus particulièrement en ce qui concerne les régions frappées par un taux élevé de chômage.

Monsieur le président, je suis assuré du bien-fondé des programmes, qui, comme Canada au travail, permettent de créer de nouveaux emplois dans les régions où ils sont le plus nécessaires, car non seulement ces emplois contribueront à réduire le taux de chômage dans ces régions, mais aussi ils mettront ces dernières en valeur au moyen de projets d'amélioration communautaire.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

FIN DU VOLUME III